



VILLE DE LA CRÈCHE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du dix-neuf février deux mil quinze.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, E. BLYWEERT

Représentés et excusés :

C. PORTIER donne pouvoir à C. OMBRET
R. GAUTIER donne pouvoir à D. NIEUL
E. FERNANDES donne pouvoir à A. DUGUET
A. VAL donne pouvoir à S. GIRAUD

Absent :

M. ARNAUD

Secrétaire de séance :

G. JOSEPH

Assistaient en qualité de secrétaires :

L. GEORGE, A. MENIER, Y. BOUACHI

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu nombreux assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

24 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, E. BLYWEERT

4 conseillers municipaux représentés et excusés :

C. PORTIER donne pouvoir à C. OMBRET
R. GAUTIER donne pouvoir à D. NIEUL
E. FERNANDES donne pouvoir à A. DUGUET
A. VAL donne pouvoir à S. GIRAUD

1 conseiller municipal absent :

M. ARNAUD

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Gaël JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Gaël JOSEPH comme secrétaire de séance.

0.4. MOUVEMENT DE PERSONNEL

Monsieur le Maire présente Madame Lucille ROY, nouvelle Responsable du service Communication et vie locale de la Mairie de LA CRECHE, arrivée le 9 janvier 2015.

0.5. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de voter les Comptes de gestion avant les Comptes administratifs du Budget annexe de l'assainissement et du Budget général pour l'exercice 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE cette modification de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention (C. BUSSEROLLE) ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2015.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

MARCHES PUBLICS

- 14 janvier 2015 Acquisition auprès de la société ABG Informatique – 120, boulevard Ampère – 79180 CHAURAY, d'un ordinateur DELL OPTIPLEX 3020 SFF pour l'école maternelle de LA CRECHE, installation et livraison sur site, pour un montant de 946,80 € TTC.
- 19 janvier 2015 Intervention pour la reprise des vis de coutures aux recouvrements des bacs sur 3 versants de la Maison de la Petite Enfance par la SMAC – ZA des Montagnes – BP 20726 – 239, impasse de la Volute – 16430 CHAMPNIERS, pour un montant de 1 087,32 € TTC.
- 19 janvier 2015 Travaux de remplacement de la sortie de toiture à la Maison de la Petite Enfance par la SARL SABOURAULT – 79340 FOMPERRON, pour un montant de 816,30 € TTC.
- 19 janvier 2015 Achat à Intersport – 43, rue Jean Couzinet 79000 NIORT, de 2 lots de 25 plifix blancs + enfonçoirs et brosse à chaussures pour le stade de foot pour un montant de 515,98 € TTC.
- 19 janvier 2015 Achat d'un compresseur DNS 5300 pour les ateliers municipaux auprès de la société VAMA PROLIANS – rue René Coty – 85002 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 1 044,00 € TTC.
- 19 janvier 2015 Travaux de nettoyage de muret et bardage métallique à la salle de tennis par la Société AMBIANCE COULEUR – 4 route de la Mothe – 79800 PAMPROUX pour un montant de 1 223,64 € TTC.

- 26 janvier 2015 Contrat d'engagement avec SJC Production – Association SWING JASS COMPAGNY – 213 Ter rue de la Burgonce 79000 NIORT pour l'animation musicale du 11 avril 2015 qui aura lieu à l'école de musique de LA CRECHE, pour un montant de 1 200 € TTC.
- 27 janvier 2015 Acquisition de 2 panneaux de rue et 2 panneaux directionnels auprès de la société SIGNAUX GIROD OUEST – 10, allée des Métiers – 79260 LA CRECHE, pour un montant de 323,11 € TTC.
- 27 janvier 2015 Acquisition de trois coussins « berlinois » auprès de la Société SIGNAUX GIROD – 10 Allée des Métiers – 79260 LA CRECHE pour le remplacement de celui dégradé situé route de la Mothe à Chavagné et stock de sécurité pour un montant de 2 700,00 € TTC.
- 27 janvier 2015 Acquisition d'une pompe doseuse smart digital, pour l'adoucisseur de la cantine municipale, auprès de la Niortaise des Eaux – 19 boulevard des Rochereaux – 79180 CHAURAY Cedex pour un montant de 653,64 € TTC.
- 2 février 2015 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation du système informatique de LA CRECHE avec la Société E-TERRATIC – 140, rue de l'Espérance - 40420 BROCAS, pour un montant de 8 460,00 € TTC.
- 9 février 2015 Convention pour l'analyse et le conseil dans le domaine de la sécurité et de la qualité des aliments avec le LASAT – ZI Montplaisir – 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS pour l'année 2015 pour un montant de 1 533,41 € TTC.
- 10 février 2015 Contrat de nettoyage pour le dégraissage des hottes de cuisine du restaurant scolaire, de la salle de l'Hélianthe et de la salle de Champcornu avec la Société VOILLARD et Cie – 129, rue de la Boutique – Mons – 79400 AZAY LE BRULE, pour un montant de 1 428,00 € TTC.
- 10 février 2015 Contrat de bornage contradictoire amiable chemin de Bédaloue, parcelles cadastrées section E n°2156-2157 et XV n°1 avec Géo 3D – 26-30 avenue de Paris – 79000 NIORT, pour un montant de 888,07 € TTC.

URBANISME

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
1	7/01/2015	Me DUPUY	120 avenue de Paris	E 2233		X
2	9/01/2015	Me BEYLOT	7 rue Maurice Marsac	I 1768		X
3	12/01/2015	Me BIENNER	138, route de la Mothe, Chavagné	I 1797		X
4	14/01/2015	Me DUPUY	Rue Albert Charrier, Boisragon	A 1689		X
5	22/01/2015	Me DUPUY	91 rue du Pain Perdu	WH 51		X
6	23/01/2015	Me DUPUY	La Fontaine	I 1882, 1887		X
7	26/01/2015	Me DUPUY	71 avenue de Paris	E 2283		X
8	29/01/2015	TGI de Niort	83 avenue de Paris	E 2388, 1423, 1425, 2389, 3190, 3192, 3193		X
9	30/01/2015	Me BIENNER	81 route de la Mothe, Chavagné	I 304, 1431		X
10	2/01/2015	Me MOUNIER	Chemin du Barreau, Boisragon	A 1670, 16750		X
11	2/01/2015	Me DUPUY	6 avenue de Paris	E 3167, 213		X

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND acte.

3. FINANCES

3.1. SUBVENTIONS 2015

Madame PROUST demande pourquoi la Commission Affaires Sociales ne s'est pas réunie pour débattre de l'attribution des subventions à caractère social.

Monsieur MATHIS répond qu'auparavant, la Commission Affaires Sociales se réunissait pour attribuer une subvention de 30 000 € au bénéfice du CCAS, et que cette dernière n'a plus lieu d'être étant donné le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre depuis le 1^{er} janvier 2015.

3.1.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CRECHOISES

Monsieur GIRARD présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations sportives Créchoises pour l'année 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Sports – Sécurité du 16 février 2015 et la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu deux avis favorables.

Madame BLYWEERT demande pourquoi la subvention de l'Union Sportive Créchoise est en baisse par rapport à 2014.

Monsieur GIRARD répond que depuis 2015, les jeunes ne font plus partie de l'Union Sportive Créchoise, mais de l'association « Jeunes Vallée Deux-Sèvres ». Il y a donc deux subventions ; une pour l'USC et l'autre pour les Jeunes Vallée Deux-Sèvres.

Monsieur GIRAUD constate qu'il s'agit d'un équilibre à la baisse.

Monsieur DUGUET précise que l'association Jeunes Vallée Deux-Sèvres regroupe également les jeunes de SAINTE-NEOMAYE et de ROMANS, et souligne que le club de foot de LA CRECHE voit ses effectifs diminuer, ce qui explique également la baisse de la subvention attribuée à l'USC en 2015.

Monsieur RENAUD explique que les critères arrêtés pour l'attribution d'une subvention étaient le nombre de licenciés, le niveau de pratique... Aujourd'hui l'USC compte 40 licenciés contre 220 il y a quelques années.

Monsieur GIRAUD demande à ce que lui soient communiqués par écrit les critères d'attribution des subventions définis par la Commune.

Monsieur GIRARD répond que les critères lui seront communiqués.

Madame ROSSARD demande pourquoi le club de handball « Entende Chauray-La Crèche » a une augmentation de sa subvention de 1 000 €, sachant qu'il perçoit déjà une subvention de la Ville de CHAURAY.

Monsieur GIRARD indique que les critères mis en place pour l'attribution des subventions étaient remplis, à savoir que l'Entente Chauray-La Crèche compte 200 adhérents avec une équipe qui est en phase de passer au niveau national.

Monsieur DUGUET ajoute que la précédente subvention était bien en dessous de ce qu'attribué la Commune de CHAURAY, et que par conséquent, il était important de rééquilibrer les subventions.

Monsieur RENAUD précise que ce club a atteint le niveau le plus élevé du régional, qu'il possède une école d'arbitrage, un entraîneur plus que qualifié et d'autres entraîneurs diplômés pour encadrer les jeunes. Ces points forts remplissent les critères demandés et justifient l'attribution d'une subvention de 1 800 €.

Madame FOUET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention (P. FOUET), ATTRIBUE aux associations sportives Créchoises les subventions suivantes pour un montant total de 19 750,00 €.

ACTC amicale cyclo Créchois	300,00 €
Amicale des secouristes Créchois	1 350,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	500,00 €
Association sportive du collège Jean Vilar	500,00 €
Club badminton Créchois	450,00 €
Compagnie la flèche Créchoise	1 200,00 €
Entente Chauray/La Crèche hand	1 800,00 €
Gym volontaire	500,00 €
Jeunes vallées 2 groupement	1 300,00 €
Judo club Créchois	2 000,00 €

K'Danse	760,00 €
Nautic club Créchois	640,00 €
Nordic club Créchois	500,00 €
Pétanque Créchoise	700,00 €
Rollers Créchois	1 600,00 €
SEP Tennis de table	1 000,00 €
Spiridon Créchois	1 000,00 €
Tennis club La Crèche	1 500,00 €
Tir "en avant"	350,00 €
Union sportive Créchoise	1 500,00 €
Volley ball Créchois	300,00 €

3.1.2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CRECHOISES

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations culturelles Créchoises pour l'année 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Culture – Animation – Vie Associative du 13 février 2015 et la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER précise que l'association Festi'Crèche a reversé à la Commune, au mois d'avril 2014, la totalité de sa subvention 2014, à savoir 7 200 €.

Monsieur GIRAUD demande à ce que lui soient communiqués par écrit les critères d'attribution des subventions définis par la Commune et ajoute qu'en tant que Vice-président de l'amicale des donneurs de sang, il est surpris de constater que cette amicale fasse partie du tableau d'attribution des subventions aux associations culturelles Créchoises.

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER répond que l'Amicale des donneurs de sang a été classée dans les associations culturelles car elle ne fait pas partie des associations sportives.

Monsieur GIRAUD répond qu'il aurait préféré qu'elle soit listée dans le domaine social.

Monsieur MATHIS indique que l'important est de ne pas les oublier.

Monsieur BUSSEROLLE demande ce qui motive l'attribution d'une subvention à une association des parents d'élèves.

Monsieur MATHIS indique que cette association a présenté un dossier de demande de subvention et qu'il a été jugé bon de leur répondre favorablement.

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER ajoute que l'association Parents tout simplement a motivé sa demande en précisant que les professeurs ont annoncé qu'ils ne

souhaitaient pas organiser la fête de l'école en fin d'année. Cette somme sera donc allouée en totalité pour l'organisation de la fête de l'école.

Madame HAVETTE, précise que les professeurs n'avaient pas organisés la fête de l'école l'année précédente, et que l'avance avait alors été faite par un membre de l'association Parents tout simplement. La Commune a donc estimée cette année que ce n'était pas le rôle de cette association de subventionner la fête de l'école.

Madame ROSSARD, Monsieur GIRAUD et Monsieur GIRARD ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 3 abstentions (C. ROSSARD, S. GIRAUD, M. GIRARD), ATTRIBUE aux associations culturelles Créchoises les subventions suivantes pour un montant total de 15 200,00 €.

ADANE	500,00 €
Amicale Créchoise des donneurs de sang bénévoles	350,00 €
ASPAC	150,00 €
Association tempo harmonie	250,00 €
Chant choral	600,00 €
Club de scrabble Créchois	100,00 €
Comité des fêtes "la Crèche en folie"	7 000,00 €
CPJC (philatélie)	500,00 €
FNACA	200,00 €
Foyer socio-éducatif du collège Jean Vilar	1 000,00 €
Jazzy-cool	300,00 €
Les z'amis Créchois	500,00 €
MPT	800,00 €
Parents tout simplement	550,00 €
P'tit bal Créchois	150,00 €
SEP Maison mère	650,00 €
SEP Théâtre	1 000,00 €
Union départementale des combattants républicains	200,00 €
Union musicale de la Crèche	400,00 €

3.1.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CRECHOISES A CARACTERE SOCIAL

Monsieur VARENNES présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations Créchoises à caractère social pour l'année 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Madame PROUST indique qu'il existe une Commission Affaires Sociales et qu'il est dommage qu'elle ne se réunisse pas pour analyser ce dossier.

Monsieur MATHIS en prend note.

Monsieur VARENNES précise que depuis plusieurs années, il n'y a plus de Resto du cœur au sein de la Commune. Il ajoute que cette association a été contactée pour connaître le nombre de demandeurs Créchois et afin de déterminer si l'implantation de cette association est nécessaire sur LA CRECHE.

Monsieur MATHIS ajoute qu'aucune demande de subvention n'a été déposée par les Resto du cœur et que dans le cas contraire, la Commune attribuerait une subvention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 6 abstentions (A. VAL, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, E. BLYWEERT), ATTRIBUE aux associations Créchoises à caractère social les subventions suivantes pour un montant total de 6 800,00 €.

Rout'avec toit	300,00 €
Secours catholique	300,00 €
Les amis des fauvettes	2 000,00 €
Aide en créchois	2 250,00 €
ACCORD	250,00 €
Assistante inter assistante maternelle (Tom Pouce)	600,00 €
Cherveux agility	500,00 €
Secours populaire	100,00 €
EHPAD les Rives de Sèvre (projet séjour au bord de mer)	300,00 €
UDAF	200,00 €

3.1.4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Monsieur VARENNES présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations extérieures pour l'année 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur GIRAUD demande ce qui motive l'arrêt du chantier jeune international.

Madame OMBRET répond qu'il n'est pas renouvelé cette année et que c'est provisoire. Elle ajoute que le chantier a été chiffré à 12 000 € pour trois semaines et que les Créchois s'en désintéressent. Il a donc été jugé bon de la suspendre pour 2015.

Monsieur MATHIS ajoute qu'en plus de la subvention de 1 000 €, il y a toute une série d'infrastructures prises en charge par la Commune en plus du temps passé par les maçons des services municipaux.

Monsieur GIRAUD demande ce que signifie le sigle ANDES.

Monsieur GIRARD indique qu'il s'agit d'une association qui conseille les Collectivités en matière de sport et dont le Président est le Maire de CHOLLET. ANDES signifie Association Nationale des Elus en Charge du Sport.

Monsieur MATHIS ajoute que l'intérêt de cette association pour les communes, c'est qu'elle possède un réseau permettant des financements et qu'elle apporte son aide dans l'établissement des dossiers de demande de subvention que l'on peut monter, comme c'est le cas actuellement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, pour 24 voix pour et 4 abstentions (O. PROUST, C. BUSSEROLLE, C. ROSSARD, E. BLYWEERT) ATTRIBUE aux associations extérieures les subventions suivantes pour un montant total de 620,00 €.

Association Valentin HAUY (aveugles et malvoyants)	100,00 €
ANDES	220,00 €
AFM (téléthon)	300,00 €

3.2. BUDGETS

3.2.1. BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Trésorier concernant la réalisation du budget annexe du Service Assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Trésorier en date du 18 février 2015 attestant avoir effectué le rapprochement avec les comptes de l'ordonnateur permettant d'assurer la conformité des résultats de l'exercice.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le Compte de Gestion du budget annexe du Service Assainissement pour l'exercice 2014.

3.2.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du Budget annexe du service Assainissement au titre de l'exercice 2014, dont la vue d'ensemble est la suivante :

		DEPENSES €	RECETTES €	SOLDE €
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	463 217,91	511 320,34	48 102,43
	investissement	284 342,40	152 283,85	-132 058,55

reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)		
	investissement (001)	285 105,94	-285 105,94
TOTAL (réalisation + reports)		1 032 666,25	663 604,19
			-369 062,06

RAR à reporter en N+1	fonctionnement	
	investissement	

RESULTAT CUMULE	fonctionnement	463 217,91	511 320,34	48 102,43
	investissement	569 448,34	152 283,85	-417 164,49
	TOTAL CUMULE	1 032 666,25	663 604,19	-369 062,06

Monsieur le Maire précise que ce compte administratif est présenté pour la dernière fois, en raison du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre à la date du 1^{er} janvier 2015.

De même, les résultats ne feront pas l'objet d'une délibération d'affectation, et seront repris au budget primitif 2015 de la Ville.

Par délibérations concordantes de la Ville et de la Communauté de Communes en date des 17 et 18 décembre 2014, les résultats 2014 du service assainissement de LA CRECHE seront repris par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Gilbert BOURDET, doyen des élus municipaux présents, préside la séance pour le vote du Compte administratif du Service Assainissement au titre de l'exercice 2014. Cette proposition est acceptée.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 voix contre (A. VAL, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, E. BLYWEERT), ADOPTE le Compte administratif du Budget annexe du Service Assainissement au titre de l'exercice 2014.

3.2.3. BUDGET GENERAL – COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion de la Commune au titre de l'exercice 2014.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Trésorier en date du 18 février 2015 attestant avoir effectué le rapprochement avec les comptes de l'ordonnateur permettant d'assurer la conformité des résultats de l'exercice.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2014.

3.2.4. BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2014, dont la vue d'ensemble est la suivante :

		DEPENSES €	RECETTES €	SOLDE €
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	4 746 257,39	5 378 382,40	632 125,01
	investissement	1 750 857,08	1 891 519,03	140 661,95
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)			
	investissement (001)	264 654,48		-264 654,48
TOTAL (réalisation + reports)		6 761 768,95	7 269 901,43	508 132,48
RAR à reporter en N+1	fonctionnement			
	investissement	129 800,00	175 190,00	45 390,00
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	4 746 257,39	5 378 382,40	632 125,01
	investissement	2 145 311,56	2 066 709,03	-78 602,53
	TOTAL CUMULE	6 891 568,95	7 445 091,43	553 522,48

Le Compte administratif est accompagné :

- De la liste des concours attribués aux associations,
- De l'état des restes à réaliser,
- De la présentation consolidée des résultats 2014 du budget principal et du budget annexe assainissement,
- Du tableau des acquisitions et cessions immobilières qui, conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Concernant les restes à réaliser, Monsieur BUSSEROLLE demande à ce que les titres soient aussi explicités que les mandats, car les recettes ne sont pas précisées sur le tableau officiel. Il ajoute qu'au niveau de la qualité de la présentation, ce n'est pas suffisant.

Monsieur BUSSEROLLE ajoute que le document est faux au niveau des intérêts courus non échus.

Monsieur MATHIS répond qu'il était prévu au départ une somme de moins 41 700 € au chapitre 66112. Il indique qu'il aurait dû être prévu les intérêts courus non échus pour 39 536 €, la différence est donc de moins 2 164 €. Il ajoute que ce document est sincère et qu'il a été créé selon l'instruction comptable M14.

Monsieur MATHIS explique ; les constatations des ICME sur emprunt en fin d'exercice entraînent l'émission d'un mandat sur le compte 66112 et ajoute qu'au début de l'exercice suivant, leur contre-passation se traduit par l'émission d'un mandat d'annulation des mandats.

Il ajoute que cette procédure aurait dû être réalisée avant le 31 décembre 2014, mais qu'elle se fera lors du vote du budget primitif au mois de mars 2015. Monsieur MATHIS explique que cela n'a pas d'importance puisque qu'il s'agit d'émettre un mandat au début de l'exercice suivant et de contre-passer l'écriture par l'émission d'un mandat d'annulation.

Monsieur BUSSEROLLE s'étonne qu'il soit dégagé un excédent d'environ 500 000 € avec un emprunt de 500 000 € lors du précédent mandat.

Monsieur MATHIS rappelle qu'il y avait 700 000 € de factures impayées entre avril et juin 2014 et que la Commune a reçu certaines subventions qui étaient en attente.

Monsieur BUSSEROLLE remarque les 13 % de constructions nouvelles au chapitre 11 « Charges à caractère général » du Compte Administratif.

Monsieur MATHIS répond qu'il s'agit des factures impayées de 2013 qui ont été payées sur le budget 2014. Le budget 2014 a été soumis au vote à contrecœur parce que le Préfet et la Chambre régionale des comptes allaient être saisis, et parce que les banques ne n'auraient pas fait confiance à la Commune. Il ajoute que le total de la consolidation des déficits est de moins 934 000 €.

Monsieur DUGUET demande combien de factures il reste à payer aujourd'hui.

Monsieur MATHIS répond qu'il reste 51 569 € de factures à payer. Il rappelle que le 6 avril 2014, il restait 690 000 € de factures à payer avec une ligne de trésorerie à 0 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Gilbert BOURDET, doyen des élus municipaux présents, préside la séance pour le vote du Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2014. Cette proposition est acceptée.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 abstentions (A. VAL, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, E. BLYWEERT), ADOPTE le Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2014, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2014.

3.2.5. BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2014.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il trouve dommage de laisser 553 522,48 € en fonctionnement alors que l'investissement a besoin d'être utilisé pour faire tourner les grosses entreprises Créchoises.

Monsieur MATHIS répond que les grosses entreprises ne tourneront pas beaucoup car il faut d'abord résorber les comptes de la Commune, et qu'au vu du budget primitif, on ne pourra pas faire tout ce que l'on veut en investissement.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'entre faire ce que l'on veut et laisser 553 522,48 € chez le percepteur il y a une différence et c'est dommage.

Monsieur MATHIS répond que cette somme ne sera pas chez le Percepteur car elle sera affectée au budget communal.

Monsieur BUSSEROLLE ajoute que s'il était possible de les placer à la banque, ce serait différent.

Monsieur MATHIS répond que Monsieur BUSSEROLLE confond budget et trésorerie. Il rappelle que la Commune ne possède pas de carnet de chèque ni de billets de banque, et que l'argent de la Commune est détenue par le Trésor Public, c'est-à-dire que c'est l'Etat qui fonctionne avec l'argent des Collectivités.

Monsieur BUSSEROLLE indique que l'Etat fonctionne avec 553 522,48 € en rabe.

Monsieur MATHIS indique qu'il s'agit d'une écriture comptable arrêtée au 31 décembre 2014, et que la ligne de trésorerie sera présentée en fin de séance. Il ajoute que placer cet argent en banque ne rapporterait que 0,2 % d'intérêt, ce qui n'a, au final, aucun intérêt.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 4 voix contre (O. PROUST, C. BUSSEROLLE, C. ROSSARD, E. BLYWEERT), et 2 abstentions (A. VAL, S. GIRAUD), AFFECTE les résultats de la réalisation du budget général de la Commune au titre de 2014, tels que présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement €		Section d'investissement €	
compte 002 au 31/12/2014		compte 001 au 31/12/2014	
report solde au 1er janvier 2014	0,00	report solde au 1er janvier 2014	-264 654,48
résultat exercice 2014	632 125,01	résultat exercice 2014	140 661,95
TOTAL	632 125,01	TOTAL	-123 992,53
		compte 001 au 1er janvier 2015	-123 992,53
		RAR DEPENSES 2014	129 800,00
		RAR RECETTES 2014	175 190,00
		solde des RAR 2014	45 390,00
		<i>soit un déficit de la section d'investissement (résultat 2014 + RAR) en € :</i>	-78 602,53
section investissement € :	recettes	Affectation résultat C/1068	78 602,53
section fonctionnement € :	recettes	affectation résultat C / 002	553 522,48

3.2.6. CCAS – RESULTATS PROVISOIRES 2014

A titre d'information, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats provisoires 2014 du budget du CCAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND acte.

3.3. BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'en accord avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), les activités relatives à l'exploitation du cinéma et à la location de salles doivent être considérées comme faisant partie du champ concurrentiel, et à ce titre être assujetties à la TVA.

Il a été convenu avec la DDFIP que cet assujettissement soit mis en place au 1^{er} mars 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer pour l'exercice 2015 trois budgets annexes, à compter du 1^{er} mars 2015, qui permettront d'individualiser les dépenses et les recettes propres aux services suivants :

- Salle Henri-Georges Clouzot – cinéma
- Hélianthé
- Salles municipales (Chavagné, Boisragon, Les Halles, Champcornu)

Le Trésorier municipal, consulté sur ce dossier, a émis un avis favorable.

3.3.1. BUDGET PRIMITIF 2015 – CREATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'HELIANTHE

Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe pour la location de la salle Hélianthé.

Ce budget sera assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Il est précisé que l'activité gérée par ce budget annexe est celle d'un service public administratif, car, selon les critères dégagés par la jurisprudence (Conseil d'Etat, 16 novembre 1956, n°26549, Union syndicale des industries aéronautiques), les redevances perçues auprès des usagers ne constituent pas la ressource principale du service.

En l'occurrence, les produits de la location de la salle ne représentent que 25% à 30% des recettes globales.

En conséquence, l'instruction budgétaire et comptable applicable est la M14.

Monsieur le Maire présente le Budget annexe Hélianthé pour l'exercice 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur MATHIS précise qu'auparavant, le budget Hélianthé était noyé dans le budget général.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il y avait une comptabilité fonctionnelle, et que l'Hélianthé est une fonction particulière qui permet donc de connaître les dépenses.

Monsieur MATHIS demande si Monsieur BUSSEROLLE avait communiqué les dépenses de l'Hélianthé lorsqu'il était Maire.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'elles étaient à disposition dans la comptabilité fonctionnelle.

Monsieur MATHIS rappelle que la Commune devra participer à hauteur de 170 000 € à la fin de l'exercice pour le budget Hélianthé, avec l'avantage de récupérer la TVA entre temps.

Monsieur GIRAUD, en ce qui concerne les charges de personnel au chapitre 12, demande quels sont les personnels qui seront affectés à ce budget.

Monsieur MATHIS répond qu'il y a deux personnes affectées à l'Hélianthé.

Monsieur GIRAUD demande s'il sera fait un prorata et des répartitions par rapport au personnel administratif et de direction.

Monsieur MATHIS répond par la négative. Il ajoute que si du personnel technique est amené à intervenir sur la salle de l'Hélianthe, cela sera comptabilisé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CREE un budget annexe au budget communal nommé « Hélianthe » à compter du 1^{er} mars 2015, assujetti à la TVA,
- PRECISE que le service géré par ce budget annexe est un service public administratif,
- PRECISE que ce budget annexe suivra la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- ADOPTE le Budget annexe Hélianthe pour l'exercice 2015 tel qu'exposé ci-dessous :

Budget Annexe 2015 Hélianthe	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	179 400,00 €	88 500,00 €
Dépenses	179 400,00 €	88 500,00 €

3.3.2 BUDGET PRIMITIF 2015 – CREATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL CLOUZOT

Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe pour la gestion des activités de la salle Henri-Georges CLOUZOT : cinéma, activités culturelles, locations de la salle,

Ce budget sera assujetti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Il est précisé que l'activité gérée par ce budget annexe est celle d'un service public administratif, car, selon les critères dégagés par la jurisprudence (Conseil d'Etat, 16 novembre 1956, n°26549, Union syndicale des industries aéronautiques), les redevances perçues auprès des usagers ne constituent pas la ressource principale du service.

En l'occurrence, les produits des entrées du cinéma, des ventes de confiseries, des spectacles ou de la location de la salle Clouzot ne représentent que 25 à 30% des recettes globales.

En conséquence, l'instruction budgétaire et comptable applicable est la M14.

Monsieur le Maire présente le Budget annexe Salle Henri-Georges Clouzot - Cinéma pour l'exercice 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur GIRARD précise qu'il n'y a plus de chauffage dans la salle Clouzot mis à part des deux méchants radiateurs qui fonctionnent, et cela depuis quelques années, tout comme à l'Hélianthe où sur les deux unités qui fonctionnent par pompe à chaleur, une seule est en état de marche. Il indique que si la 2^{ème} unité tombe en panne, il n'y aura plus ni chauffage ni climatisation à l'Hélianthe.

Monsieur BUSSEROLLE répond que l'entretien était fait régulièrement et qu'il faut réaliser les travaux si cela est nécessaire.

Monsieur MATHIS informe que la Commune a une subvention du CNC de droit de tirage qui se cumule à 35 000 €.

Monsieur BUSSEROLLE indique que cette somme ne pouvait être utilisée pour la modernisation du matériel de projection.

Monsieur MATHIS répond que cette subvention aurait pu être utilisée pour les travaux engagés. Il ajoute que la modernisation du cinéma a également bénéficié d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CREE un budget annexe au budget communal nommé « Salle Henri-Georges Clouzot – Cinéma » à compter du 1^{er} mars 2015, assujetti à la TVA,
- PRECISE que le service géré par ce budget annexe est un service public administratif,
- PRECISE que ce budget annexe suivra la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- ADOPTE le Budget annexe de la Salle Henri-Georges Clouzot - Cinéma pour l'exercice 2015, tel qu'exposé ci-dessous :

Budget Annexe 2015 Salle HG Clouzot Cinéma	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	84 500,00 €	53 400,00 €
Dépenses	84 500,00 €	53 400,00 €

3.3.3. BUDGET PRIMITIF 2015 – CREATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe pour la location des salles municipales. Actuellement, plusieurs salles sont proposées à la location : salle des Halles, salle de quartier de Boisragon, salle de quartier de Chavagné, salles de Champcornu.

Ce budget sera assujetti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Il est précisé que l'activité gérée par ce budget annexe est celle d'un service public administratif, car, selon les critères dégagés par la jurisprudence (Conseil d'État, 16 novembre 1956, n°26549, Union syndicale des industries aéronautiques), les redevances perçues auprès des usagers ne constituent pas la ressource principale du service.

En l'occurrence, les produits des locations de salles représentent moins de 20% des recettes globales.

En conséquence, l'instruction budgétaire et comptable applicable est la M14.

Monsieur le Maire présente le Budget annexe location salles municipales pour l'exercice 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CREE un budget annexe au budget communal nommé « location salles municipales » à compter du 1^{er} mars 2015, assujetti à la TVA,
- PRECISE que le service géré par ce budget annexe est un service public administratif,
- PRECISE que ce budget annexe suivra la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- ADOPTE le Budget annexe de location des salles municipales pour l'exercice 2015, tel qu'exposé ci-dessous :

Budget Annexe 2015 location salles municipales	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	18 500,00 €	7 000,00 €
Dépenses	18 500,00 €	7 000,00 €

3.4. VENTE DE FERAILLE PAR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur BONMORT, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, informe les membres du Conseil Municipal que l'activité des services techniques municipaux génère chaque année un stock de déchets ferreux et non-ferreux qui ne trouve plus d'utilisation. Ces déchets peuvent être rachetés par un professionnel et c'est l'option qu'a souhaité retenir la Commune.

Une livraison a été effectuée en date du 11 février 2015 à l'entreprise ROUVREAU RECYCLAGE de NIORT. Un titre de recette sera établi par la Commune sur la base d'une pesée effectuée à la livraison et du cours de rachat des matières et matériaux concernés.

Ladite livraison portait sur 1, 20 tonne de matière et devra donc générer un titre d'un montant de 173,05 €.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le recouvrement de la somme de 173,05 € auprès de l'entreprise ROUVREAU RECYCLAGE correspondant à la livraison de 1,20 tonne de déchets ferreux et non-ferreux.

3.5. AFFECTATION DES PRODUITS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES AU BUDGET GENERAL 2015

Monsieur VARENNES, Adjoint au Maire chargé du social, du CCAS, de l'HEPAD, des aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la Loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une Ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette Ordonnance de 1843 disposant que « *l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la Commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance* » n'a pas été codifiée. Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à présent. Les communes étaient donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Par délibération du 6 novembre 2000, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer 50 % du produit des concessions des cimetières au profit du CCAS (donc 50 % pour la Ville).

Il est rappelé que les dépenses relatives à l'entretien des cimetières communaux et aux procédures de reprise des concessions ont toujours été imputées sur le budget communal. De plus, compte tenu du transfert de la compétence « Action sociale » de la Commune de LA CRECHE vers la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre depuis le 1^{er} janvier 2015, il n'est pas nécessaire de maintenir ce reversement au CCAS.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AFFECTE la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} mars 2015.

3.6. LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'ANNEE 2015

Monsieur CAUGNON, Conseiller Municipal, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le logement de la Maison des Associations est inséparable du domaine public communal.

Il est par conséquent considéré comme accessoire du domaine public et ne peut être loué à un tiers que par le biais d'autorisation d'occupation précaire et révocable.

Monsieur CAUGNON propose de renouveler l'autorisation pour 2015 et de maintenir le loyer à son niveau de 2014 (313,91 €/ mois).

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- RENOUELLE l'autorisation d'occupation précaire pour l'année 2015 telle qu'exposée ci-dessus,
- FIXE le loyer à 313,91 €/ mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

3.7. TARIFS 2015 CINEMA / LOCATION DES SALLES MUNICIPALES / SALLE DE L'HELIANTHE - MODIFICATION DE LA DATE D'APPLICATION AU 2 MARS 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibérations n° DE 290115-01, DE 290115-02, DE 290115-03, DE 290115-04, DE 290115-05, DE 290115-06 du 29 janvier 2015 a fixé les nouveaux tarifs 2015 relatifs :

- aux locations des salles municipales (Champcornu, salles de quartier de Boisragon et Chavagné, les Halles),
- à la salle de l'Hélianthe,
- à l'espace culturel Henri-Georges CLOUZOT (location de la salle et droits d'entrées).

Ces délibérations prévoyaient une application des nouveaux tarifs à la date du 1^{er} mars 2015.

Toutefois, le 1^{er} mars étant un dimanche, il convient pour des modalités comptables de rendre ces tarifs applicables à compter du 2 mars 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 18 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, MODIFIE la date d'application des tarifs 2015 pour le cinéma, la location des salles municipales et la salle de l'Hélianthe, et la FIXE au 2 mars 2015.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. PLAN DE FORMATION 2015 DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame FOUET, Conseillère Municipale et membre du Comité technique, rappelle qu'en application de la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984, un plan annuel de formation est établi par la Collectivité, permettant d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Madame FOUET propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du plan de formation du personnel communal pour l'année 2015 et d'en débattre.

Madame FOUET indique que 176 journées de formation ont été suivies au cours de l'année 2014, concernant 46 agents. De plus, 77 agents ont effectué une ou plusieurs demandes de formation pour l'année 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal – Ressources Humaines - Communication le 16 février 2015, par le Comité Technique le 17 février 2015 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de formation du personnel communal pour l'année 2015,
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle qu'il est en attente du plan de formation des élus.

Monsieur MATHIS répond que tout élu souhaitant suivre une formation doit en faire la demande, et que cette dernière sera acceptée. Il rappelle que ce point avait déjà été abordé en Conseil Municipal et que conformément à ce qu'avait dit alors Monsieur BUSSEROLLE et à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, trois mois après son renouvellement, se doit de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

4.2. AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL – SERVICE COMMUNICATION ET VIE LOCALE – CINEMA

Madame NIEUL, Conseillère Municipale, indique que dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel organigramme de la Collectivité, applicable depuis le 1^{er} janvier 2015, et afin d'adapter l'ouverture de poste de l'agent avec les heures réellement effectuées, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la gestion du Cinéma.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal – Ressources Humaines - Communication le 16 février 2015, par le Comité Technique le 17 février 2015 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur GIRAUD demande si cette augmentation de temps de travail est bien prise en compte dans le budget primitif.

Monsieur MATHIS répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUGMENTE le temps de travail de l'agent en charge de la gestion du Cinéma, selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail	Date d'effet
Service Communication et Vie locale	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	1 ^{er} mars 2015

5 VOIRIE

5.1. IMPLANTATION D'UN ABRIBUS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN TERRAIN AVEC LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE (SMC)

Monsieur BONMORT, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, expose que pour améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des élèves du Collège Jean Vilar, le SYNDICAT MIXTE A LA CARTE a proposé de mettre à disposition de la Commune :

- la parcelle pur partie cadastrée section E n° 3212, propriété du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, situé au 38 rue de Barilleau – 79260 LA CRECHE.

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle E n° 3212 appartenant au domaine privé du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine au profit de la Commune de LA CRECHE qui installera à ses frais un abribus.

La partie de la parcelle E n° 3212 représentant une surface de 20 m² (dalle support et abribus) est mise à disposition de la Ville de LA CRECHE pour la durée d'existence de l'ouvrage.

La présente mise à disposition est réalisée à titre gracieux ; la Commune de LA CRECHE faisant son affaire de tous les travaux liés à l'installation et à l'entretien de l'ouvrage.

Ce point a été présenté à la commission Voirie – Assainissement – Réseaux - Bâtiments lors de sa réunion du 16 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition pour partie de la parcelle cadastrée section E n° 3212, d'une surface de 20 m², à titre gracieux et pour la durée d'existence de l'abribus, avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

6. URBANISME

6.1. ACQUISITION DU TERRAIN DU SMC (ancienne carrière Moreau) A MISERE

Monsieur LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, expose que par courrier du 3 février 2015, le SYNDICAT MIXTE A LA CARTE, a proposé de céder à la Commune la parcelle cadastrée section K n° 1517 située sur le territoire de LA CRECHE, exploitée par la société KLEBER MOREAU jusqu'au 31 décembre 2013.

La Commune, par courrier du 13 février 2015, a accepté la proposition du SYNDICAT MIXTE A LA CARTE selon les modalités suivantes :

- Terrain d'une superficie de 17 886 m² au lieu-dit « Miséré »,
- Prix net vendeur : 5 000 €,
- Frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente sera confié à l'étude de Maître DUPUY, notaire à LA CRECHE.

Ce point a été présenté aux Commissions Voirie – Assainissement – Réseaux - Bâtiments lors de sa réunion du 16 février 2015 ; Urbanisme - Développement Durable - Cadre de Vie - Agriculture lors de sa réunion du 17 février 2015 ; Finances lors de sa réunion du 18 février 2015 et a reçu trois avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir selon les modalités suivantes :

- Terrain d'une superficie de 17 886 m² au lieu-dit « Miséré »,
- Prix net vendeur : 5 000 €,
- Frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

7. ENFANCE JEUNESSE

7.1. DISPOSITIF « UNE ECOLE UNE CHORALE » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES

Madame HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal que le Conseil Général des Deux-Sèvres souhaite soutenir dès l'année scolaire 2014/2015 les Communes qui s'engagent dans le développement d'activités artistiques organisées dans le temps périscolaire et/ou dans le volet culturel du projet d'école.

Madame HAVETTE informe le Conseil Municipal que le 8 décembre 2014, un nouveau dispositif intitulé « Une école une chorale » a été créé par la commission permanente du Conseil Général des Deux-Sèvres. Ce dispositif de soutien est destiné à contribuer au financement des interventions artistiques chorales et vocales.

Madame HAVETTE informe le Conseil Municipal que pour être éligible, la Commune organisatrice doit remplir les critères d'éligibilité suivant :

- L'activité doit être implantée dans une commune de moins de 6 000 habitants.
- L'activité doit être proposée gratuitement aux familles.
- L'activité doit s'inscrire dans un Projet Educatif de Territoire (Actuellement en cours d'élaboration sur le territoire).
- Les activités artistiques pour lesquelles le financement est sollicité concerneront exclusivement les activités vocales et chorales, y compris le travail de lecture poétique, théâtrale ou musicalisée.
- Les intervenants devront être qualifiés, tant dans la conduite d'un travail de cohésion d'un groupe d'enfants, que dans le domaine artistique d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, l'école de musique de la Commune de LA CRECHE intervient sur le temps scolaire dans le cadre des projets d'écoles.

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de soutien auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres dans la mesure où les interventions mises en place, citées précédemment, remplissent l'ensemble des critères d'éligibilité.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 18 janvier 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du dispositif « Une école une chorale » destiné à contribuer au financement des interventions artistiques chorales et vocales de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord :

- Compte au trésor de la Commune des mois d'avril 2014 à février 2015.
- Factures restant à payer des mois de janvier à février 2015
- Permis de construire.
- Autorisations d'occupation des sols 2015.
- Demandeurs d'emploi.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE

8.2. QUESTIONS DIVERSES

8.2.1. ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée du jugement du Tribunal administratif de POITIERS du 19 juin 2014 et de l'arrêt du Conseil d'Etat quant à son éligibilité en tant que Conseiller municipal et Maire suite aux élections municipales de mars 2014.

8.3. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 mars 2015 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

Le Maire,

Philippe MATHIS